

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°22-419

Délégation de signature à Messieurs Xavier FRANCOIS et Benjamin VARNEY, agents de la Communauté Paris-Saclay chargés de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1 et suivants, L 423-1, R 410-1 et suivants, R. 423-14 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

Vu la délibération n° 2022-66 du 26 septembre 2020 approuvant la convention d'adhésion aux services communs de la Communauté Paris-Saclay incluant « l'instruction des autorisations d'urbanisme » ;

Considérant l'intérêt de la délégation de signature aux agents de la Communauté Paris-Saclay, chargés de l'instruction des demandes relatives au droit des sols dans le cadre de l'exécution de la convention susvisée et dans le cadre de la bonne gestion des services ;

Considérant que Messieurs Xavier FRANCOIS et Benjamin VARNEY, agents de la Communauté Paris-Saclay, exercent les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols ;

Arrête :

Article 1- A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Monsieur David ROS, Maire d'Orsay, donne délégation de signature à Monsieur Xavier FRANCOIS dans les domaines de l'instruction des dossiers de permis de construire, permis de construire valant permis de démolir et/ou division et permis de construire modificatifs, pour signer les courriers et documents préparatoires à la décision, à savoir :

- Les lettres de notifications des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R.423-38 à R.423-41-1)
- Les lettres de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (articles R.423-42 à R.423-48)
- Les lettres de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (articles R.423-50 à R.423-56-1).

Article 2 – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, en l'absence ou empêchement de Monsieur Xavier FRANCOIS, Monsieur David ROS, Maire d'Orsay, donne délégation de signature à Monsieur Benjamin VARNEY, dans les domaines de l'instruction des dossiers de permis de construire, permis de construire valant permis de démolir et/ou division et permis de

construire modificatifs, pour signer les courriers et documents préparatoires à la décision, à savoir :

- Les lettres de notifications des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R.423-38 à R.423-41-1)
- Les lettres de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (articles R.423-42 à R.423-48)
- Les lettres de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (articles R.423-50 à R.423-56-1).

Article 3 - La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du maire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau.

Fait à Orsay, le 19 OCT 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu
de la transmission en Préfecture le :
de la publication le :
de la notification, aux intéressés le :



